

Séance publique du 26 février 2001

Délibération n° 2001-6376

commission principale : environnement, propreté, eau et assainissement

commune (s) : Pierre Bénite

objet : **Station d'épuration - Travaux de remise en état du réfractaire de la chaîne d'incinération - Marché négocié à bons de commande**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 14 février 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de l'eau vient de communiquer au Conseil un marché négocié à bons de commande, sans mise en concurrence, à souscrire avec la société Ferbeck et Vincent, en vue de la réalisation des travaux de maintenance de la chaîne d'incinération de la station d'épuration à Pierre Bénite.

La chaîne d'incinération est un ensemble complexe d'équipements divers (four, récupérateur de chaleur, traitement des fumées, transfert et stockage des cendres), dont les fonctionnements sont interdépendants. La durée de vie de cet ensemble a été estimée à quatre ans environ, à compter du mois d'avril 1999.

A la suite du sinistre intervenu le 2 décembre 2000 sur cette chaîne d'incinération, de nombreux dégâts ont été constatés notamment sur le réfractaire du four n° 1.

Actuellement, cette chaîne est hors d'usage et les déchets et les boues sont envoyés pour partie à la station d'épuration à Saint Fons, le reste étant mis en décharge. Le surcoût engendré est de 1,5 MF HT par mois.

Devant l'urgence à effectuer les travaux pour redémarrer le four, après expertise judiciaire à laquelle a été associée la société Ferbeck et Vincent, et compte tenu de son savoir-faire et de son expérience, il est proposé de passer un marché négocié à bons de commande sans mise en concurrence, aux conditions des articles 103, 104 II -2° alinéa-, 273 I -1er alinéa- et 308 du livre III du code des marchés publics.

Ce marché serait conclu pour l'année 2001.

Le montant du marché fixé à 500 000 F HT et 2 MF HT au maximum.

La commission permanente d'appel d'offres a émis un avis favorable et motivé sur la procédure énoncée ci-dessus le 6 février 2001 ;

Vu ledit dossier ;

Vu le sinistre intervenu le 2 décembre 2000 ;

Vu les articles 103, 104 II -2° alinéa-, 273 I -1er alinéa- et 308 du livre III du code des marchés publics ;

Vu l'avis favorable et motivé de la commission permanente d'appel d'offres sur la procédure en date du 6 février 2001 ;

Où l'avis de sa commission environnement, propreté, eau et assainissement ;

DELIBERE

1° - Accepte le dossier qui lui est soumis.

2° - Décide de confier ces travaux à la société Ferbeck et Vincent par voie de marché négocié à bons de commande sans mise en concurrence, conformément aux dispositions des articles 103, 104 II -2° alinéa-, 273 I -1er alinéa- et 308 du livre III du code des marchés publics.

3° - Autorise :

a) - monsieur le président à signer le marché à souscrire avec la société Ferbeck et Vincent,

b) - la conversion en euros des éléments financiers du marché initialement établi en francs, par la mise en œuvre d'une clause contractuelle de conversion ou par la signature entre les parties au contrat d'un constat de conversion applicable au plus tard le 1er janvier 2002.

4° - La dépense, à engager pour cette opération, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - budget annexe de l'assainissement- exercice 2001 - comptes 215 400, 238 320 et 615 210 - fonction 2 222 - opération 0121.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,